

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Afin de concrétiser les réflexions menées sur le centre de Décines Charpieu, la Communauté urbaine a engagé, en concertation avec cette Commune, des actions concernant le renforcement de sa centralité sur le plan urbain. Ces actions, considérées comme prioritaires au titre du plan de mandat, s'inscrivent dans la politique d'urbanisme commercial arrêtée par la Communauté urbaine avec, pour objectif, le maintien et le développement du commerce traditionnel et la revitalisation des centres.

Par décision en date du 2 juin 1997 de monsieur le vice-président chargé des marchés publics, des marchés d'études, dits de définition, ont été confiés à trois équipes de concepteurs composées au moins d'un urbaniste et d'un bureau d'études commerce. Il s'agit des équipes suivantes :

- Avanzini-Duc-Colboc-Cercia,
- HTVS Architecture-Bérénice,
- GIE Lhouvre.

Les propositions, remises le 11 décembre 1997, ont été évaluées par un comité technique qui en a réalisé une synthèse, une analyse thématique ayant été préalablement menée en association avec les différents acteurs concernés (les services communaux et communautaires, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers du Rhône, l'association des commerçants du centre-ville...).

Cette synthèse a été présentée, pour avis, à la commission permanente d'appel d'offres, laquelle, réunie le 26 mai 1998, a donné un avis favorable et a proposé de :

- retenir la solution présentée par l'équipe GIE Lhouvre compte tenu de la démarche, de la qualité de l'esquisse et de l'adéquation de la proposition avec les objectifs des collectivités ;

- passer un marché d'études, sans nouvelle mise en compétition, avec cette équipe, selon les articles 104-II -3° alinéa- et 314 du code des marchés publics. Il s'agira d'un marché d'études à bons de commande conclu, à compter de sa date de notification, pour une période qui courra jusqu'au 31 décembre de la même année. Ce marché sera reconductible trois fois : la troisième fois pour une période débutant le 1er janvier et se terminant à la date anniversaire de la notification.

L'estimation de la commande pour la durée totale du marché s'élève à 1 000 000 F TTC.

Dans le but de poursuivre l'action des collectivités, l'équipe lauréate pourra réaliser des études de faisabilité : définition du scénario d'aménagement, faisabilité technique, études économiques (commerces, habitat...), phasage, prébilan économique, etc.

A la suite de cette phase opérationnelle et pour garantir la cohérence de l'aménagement du secteur, l'équipe pourra se voir confier des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (élaboration de cahiers des charges pour la réalisation d'espaces publics, études de conception, conseils, etc.) ;

**B - Propose** de désigner l'équipe GIE Lhouvre comme auteur de la solution retenue, selon la procédure de l'article 104-II -3° alinéa- du code des marchés publics, de l'autoriser à passer avec celle-ci un marché d'études à bons de commande pour une durée d'un an, à compter de sa notification, reconductible trois fois dans les conditions exposées ci-avant et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 26 mai 1998 ;

Vu les articles 104-II -3° alinéa- et 314 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Désigne** l'équipe GIE Lhouvre comme auteur de la solution retenue, selon la procédure de l'article 104-II -3° alinéa- du code des marchés publics.

**2° - Autorise** monsieur le président à passer avec celle-ci un marché d'études à bons de commande pour une durée d'un an, à compter de sa notification, reconductible trois fois dans les conditions exposées ci-avant.

**3° - La dépense** sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - section d'investissement - compte 203 100 - fonction 653 - opération 0202.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,